



ARRETE N° 2025/208

N° VO-2025-58

**RESTRICTION de STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION AVEC FERMETURE
TEMPORAIRE DE LA RUE
En agglomération
RUE DU MAINE FRAPIN**

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS, 26 avenue de l'Île Saint Martin cédex 9, 92894 NANTERRE CEDEX.

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de pose d'un compteur et le branchement aux réseaux il est nécessaire d'instaurer des restrictions de STATIONNEMENT et de CIRCULATION et fermeture temporaire de la rue du Maine Frapin au droit du n° 6 du **jeudi 14 août au mercredi 17 septembre 2025**

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des travaux de pose d'un compteur électrique et branchement aux réseaux, au droit du n°6 rue du Maine Frapin, la rue sera momentanément fermée durant la durée des travaux (soit 1h d'intervention)

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant l'intervention

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge des services techniques de la commune. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise ENEDIS s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 7 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 04/08/2025

Le Maire
Laurent GEORGES



Commune où il fait
bon vivre

Mairie de Segonzac
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr